

République Française

Préfecture de la Vienne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**CONCOURS NATIONAL
DE LA RACE
BOVINE CHAROLAISE**

Parc des Expositions

POITIERS

les 22 et 23 Septembre 2018

REGLEMENT - PROGRAMME

Approuvé par la DDT de la Vienne

AVIS IMPORTANT

DECLARATION DES EXPOSANTS

Mmes et MM. les Exposants sont priés de faire parvenir leurs déclarations dûment remplies au Herd Book Charolais **IMPERATIVEMENT avant le lundi 3 août inclus**.

Tout engagement qui parviendrait au-delà de ce délai ne pourrait être retenu. Le cachet de la poste sera pris en considération.

Le présent règlement est à la disposition de Mmes et MM. les Exposants

- ◆ au Herd Book Charolais – Agropôle du Marault CS 70001- 58470 MAGNY COURS
Tél : 03 86 59 77 00, Fax : 03 86 59 77 19.

Attention Tarifs TTC

La liste des animaux engagés devra être accompagnée d'un chèque de règlement des droits d'engagement de **36 € TTC** pour les mâles des sections 1 et 12) et **25 € TTC** pour les autres animaux adultes y compris les animaux Hors Concours (une vache et sa suite née du 01/08/2017 au 31/07/2018 comptent pour un adulte), libellé à l'ordre du Herd Book Charolais.

- ◆ **Les éleveurs doivent indiquer un ordre de priorité sur la feuille d'engagement des animaux** (si le nombre d'animaux engagés est trop important par rapport au nombre de places disponibles, le HBC pourra être amené à limiter le nombre d'animaux par élevage).
- ◆ **Les éleveurs sont priés de mentionner sur le formulaire d'engagement s'ils souhaitent présenter un prix d'ensemble et/ou de famille.**
- ◆ Dans le cas des **copropriétés**, l'engagement doit être effectué par le **détenteur de l'animal** (celui qui figure sur le document sanitaire).

Tout éleveur qui se trouvera dans l'impossibilité d'exposer un animal déclaré devra en aviser le H.B.C. au plus vite.

Toutefois, jusqu'à la veille du concours, tout éleveur qui se trouvera dans l'impossibilité d'exposer un animal déclaré devra impérativement en aviser le HBC.

REGLEMENT

ARTICLE PREMIER - DATE ET LIEU DU CONCOURS

Si l'état sanitaire le permet, un Concours National d'animaux reproducteurs certifiés de la race bovine Charolaise aura lieu les 22 et 23 septembre 2018 au Parc des Expositions de Poitiers (Vienne).

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES

Le Herd Book Charolais organise le Concours National Charolais placé sous l'égide du Ministère de l'Agriculture, **de l'agroalimentaire, et de la forêt**

Il respecte les règles suivantes :

- ☞ **est ouvert à tout animal inscrit au Livre A+ et A+2 (inscrit au Livre généalogique en section principale et est soumis au contrôle de performance). Seule la capacité d'accueil de l'infrastructure du concours pourra limiter l'accès à certains animaux, selon des règles non discriminatoires; tout en respectant le choix de l'éleveur.**
- ☞ les animaux seront identifiés selon les règles en vigueur qui seront respectées en particulier lors de la circulation des animaux ;
- ☞ le règlement du concours prévoit des sections d'adultes mâles et femelles.

◆ **TOUS LES ANIMAUX ENGAGES AU CONCOURS DEVRONT :**

- ☞ appartenir à l'exposant :
 - pour les animaux de moins d'un an, depuis plus de 6 mois,
 - et pour les animaux de plus d'un an : ceux-ci pourront concourir en section quelle que soit l'éventuelle date d'acquisition de l'animal. Cependant, ils ne pourront prendre part à un Prix d'Ensemble ou à un Prix de Famille que 3 mois après l'achat.

Les animaux en copropriété doivent être déclarés par le détenteur mais les copropriétaires peuvent être ajoutés;

- ☞ être identifiés conformément à la réglementation en vigueur ;
- ☞ avoir été soumis au contrôle des performances bouchères dans leur pays d'origine;
- ☞ satisfaire à la réglementation sanitaire en vigueur et appliquée dans le département de la Nièvre.

ARTICLE 3 - CONCOURS D'ADULTES MALES ET FEMELLES

Un animal ne peut concourir que dans une seule des sections prévues à l'article 3 alinéa 1.

Les reproducteurs mâles détenus en copropriété et déclarés au nom de cette copropriété pourront participer au Concours National pour l'attribution du Prix de Championnat.

Par ailleurs, **ils pourront participer aux prix spéciaux**, si l'accord des différents copropriétaires est fourni au Commissariat Général du Concours le **vendredi 21 septembre 2018** avant 18 heures. Toutefois, un même mâle ne pourra pas être engagé pour concourir en prix spéciaux (prix d'ensemble, prix de famille) par plusieurs exploitants copropriétaires.

Toute femelle de plus de 42 mois n'ayant jamais vêlé ne pourra pas concourir. Trois catégories de vaches pourront concourir :

- ✓ Vaches suitées présentées avec le veau qu'elles ont mis au monde et faisant l'objet d'une notification de naissance (du 01/08/2017 au 31/07/2018) validée par l'Etablissement de l'Elevage et qui ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.
- ✓ Vaches non suitées, mais présumées pleines, qui ont vêlé depuis moins de 24 mois, d'un veau qui a fait l'objet d'une pesée par Bovins Croissance.

- ✓ Femelles donneuses d'embryons présumées pleines : femelles qui n'entrent pas dans les catégories précédentes et pour lesquelles une attestation de collecte dans l'année civile devra être fournie **obligatoirement**.

3.1. CATEGORIES ET SECTIONS.

Catégories I : MALES

- 1^{ère} section** : Mâles nés du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017
- 2^{ème} section** : Mâles nés du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016
- 3^{ème} section** : Mâles nés du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015
- 4^{ème} section** : Mâles nés avant le 31 juillet 2014

Catégories II : FEMELLES

- 5^{ème} section** : Femelles nées du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017
- 6^{ème} section** : Femelles nées du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016
- Possibilité de créer une section 6 Bis si les femelles sont suitées*
- 7^{ème} section** : Femelles suitées nées du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015
- 8^{ème} section** : Femelles suitées nées du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2014
- 9^{ème} section** : Femelles suitées nées avant le 31 juillet 2010
- 10^{ème} section** : Femelles nées avant le 1^{er} août 2015 (non suitées, présumées pleines)
- 11^{ème} section** : Donneuses d'embryons présumées pleines nées avant le 1^{er} août 2013

Catégories III : TAUREAUX A FORTES APTITUDES BOUCHERES

- 12^{ème} section** : Mâles nés du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017
- 13^{ème} section** : Mâles nés du 1^{er} août 2015 au 31 juillet 2016

Les mâles des 3^{ème} et 4^{ème} sections devront avoir des produits déclarés auprès des E.D.E, tous ou en partie vivants au moment du concours.

Les engagements des femelles qui concourront dans la 10^{ème} section **devront être accompagnés d'un certificat de pesée de leur veau** né depuis moins de 24 mois établi par l'organisme Bovins Croissance du département concerné.

Les engagements des femelles qui concourront dans la 11^{ème} section **devront être accompagnés de l'attestation de collecte dans l'année**, délivrée par l'équipe de prélèvement agréée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.

Les veaux nés du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018 et eux seuls, accompagneront obligatoirement leur mère dans les sections où les femelles doivent être présentées suitées.

3.2. COMPOSITION DES SECTIONS ET PRIX.

Composition des sections : les sections devront être composées d'environ 14 animaux et d'un minimum de 3. Dans le cas où il y aurait moins de 3 animaux, un prix pourra être décerné selon l'appréciation du jury.

Attribution des prix : 1 premier prix, 1 deuxième prix et éventuellement plus, avec un maximum de 2 premiers, 3 deuxièmes et 4 troisièmes prix s'il y a plus de 6 animaux présents, tout en respectant la règle des 2/3 des animaux primés.

3.3. PRIX SPECIAUX

◆ PRIX DE CHAMPIONNAT DES MALES

- ☞ **Un prix « Champion Junior » et un prix « Champion Junior Réserve »** récompenseront les meilleurs d'entre les sujets classés premiers dans les 1^{ère} et 2^{ème} sections.
 - ☞ **Un prix « Champion Sénior » et un prix « Champion Sénior Réserve »** récompenseront les meilleurs d'entre les sujets classés premiers dans les 3^{ème} et 4^{ème} sections.
 - ☞ **Un prix de « Grand Champion Mâle »** sera attribué entre le Champion Junior et Sénior.
- Seuls peuvent participer au Super Prix d'Honneur à Moulins les Champions Mâle Junior et Sénior.**

◆ **PRIX DE CHAMPIONNAT DES FEMELLES**

- ☞ **Les animaux des 10^{ème} et 11^{ème} sections** ne participent pas au prix de championnat.
 - ☞ **Un prix « Championne Junior » et un prix « Championne Junior Réserve »** récompenseront les meilleurs d'entre les sujets classés premiers dans les 5^{ème} et 6^{ème} sections.
 - ☞ **Un prix « Championne Sénior » et un prix « Championne Sénior Réserve »** récompenseront les meilleurs d'entre les sujets classés premiers dans les 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} sections.
 - ☞ **Un prix de « Grande Championne Femelle »** sera attribué entre la Championne Junior et Sénior.
- Seuls peuvent participer au Super Prix d'Honneur à Moulins les Championnes Femelle Junior et Sénior.**

Remarque : Pour les animaux mâles et femelles un(e) « Champion(ne) Junior » qui obtiendrait le prix de « Grand(e) Champion(ne) » pourrait concourir les années suivantes pour le prix « Champion(ne) Sénior ». Si cette récompense lui était attribuée il pourrait obtenir un prix de « Grand(e) Champion(ne) ».

◆ **TROPHEE QUALITES BOUCHERES**

Ce prix récompensera les trois meilleurs reproducteurs des 12^{ème} et 13^{ème} sections si l'effectif le permet. Il sera attribué 1 premier prix, 1 deuxième prix et éventuellement un troisième prix.

◆ **PRIX DE SYNTHESE**

- ☞ **Mâles adultes :** Ce prix récompensera les trois meilleurs reproducteurs jugés à égalité sur leur morphologie et sur leurs performances de production (ISEVR). Il sera attribué 1 premier prix, 1 deuxième prix et un troisième prix.
- ☞ **Femelles adultes :** Ce prix récompensera les trois meilleures reproductrices jugées à égalité sur leur morphologie et sur leurs performances de production (ISU). Il sera attribué 1 premier prix, 1 deuxième prix et un troisième prix.

◆ **PRIX DE FAMILLE**

Par le père :

Il sera attribué à un reproducteur mâle inscrit à titre définitif au Livre Généalogique et concourant au présent concours ou étant ancien champion, accompagné de quatre descendants directs (fils ou filles, embryons y compris) inscrits au Livre Généalogique, dont trois au moins ayant participé au concours, le quatrième pouvant être un produit né du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018. Le mâle pourra appartenir à une copropriété et concourir si accord des copropriétaires.

Par la mère :

Il sera attribué à une femelle inscrite à titre définitif au Livre Généalogique et concourant au présent concours ou étant une ancienne championne, accompagnée de trois descendants directs (fils ou filles, embryons y compris) inscrits au Livre Généalogique, dont deux au moins ayant participé au concours, le troisième pouvant être un produit né du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018.

Les descendants pourront appartenir soit à l'éleveur lui-même, soit à un autre éleveur. Pour le prix de famille, le jury appréciera la conformation et l'homogénéité du lot.

◆ **PRIX D'ENSEMBLE**

Ils seront attribués à des lots d'animaux ayant participé au présent concours et appartenant à un même éleveur. Le mâle pourra appartenir à une copropriété et concourir si accord des copropriétaires.

Ils comporteront plusieurs catégories basées sur le nombre de cotisations vaches inscrites au Livre A+ appelées par le Herd Book Charolais l'année en cours, établies en fonction du nombre d'engagements. Quelque soit la catégorie (faible, moyen ou grand effectif) le lot devra être composé de 1 mâle et 3 femelles dont au moins 2 suitées. Les veaux doivent accompagner les vaches suitées.

Si les lots présentés sont jugés suffisants, en quantité et en qualité dans chacune des deux catégories sus-citées, le Commissaire Général pourra autoriser le jury à attribuer : 1 premier prix, 1 deuxième prix et 1 troisième prix.

Les exposants désireux de concourir pour l'attribution des prix d'ensemble et de famille, devront en faire MENTION SUR LA DECLARATION D'ENGAGEMENT, puis confirmer la déclaration au Commissariat Général avant le début des opérations du jury, au plus tard le 21 septembre 2018 avant 19h. Ils devront fournir la liste des animaux présentés pour ces prix avec indication des noms, des numéros d'inscription au Livre généalogique.

◆ **CHALLENGE INTERREGIONAL**

Sauf situation particulière, concourront pour ce challenge, des lots d'environ 5 animaux mâles ou femelles d'animaux ayant participé au présent concours et appartenant à des éleveurs d'une même section régionale du HBC. Les présidents de section régionale du HBC désireux de concourir pour l'attribution du challenge interrégional, devront en faire la déclaration au Commissariat Général avant le début des opérations du jury c'est-à-dire, au plus tard le **21 septembre 2018 avant 19h**. Ils devront fournir la liste des animaux présentés pour ce prix avec indication des noms, des numéros d'identification et les noms des propriétaires respectifs.

◆ **TROPHÉE DES LYCÉES CHAROLAIS**

Pourront concourir pour ce trophée, les établissements d'enseignement agricole public ou privé (LEGTA, MFR, ...) détenant un troupeau charolais adhérent du Herd Book Charolais.

Un lot d'environ 2 animaux mâles ou femelles sera présenté par chaque établissement. Si le nombre de lots engagés le permet, il sera attribué 1 premier prix, 1 deuxième prix et éventuellement un troisième prix.

Le jury appréciera la qualité des animaux ainsi que leur présentation.

3.4. PRIX DE CHAMPIONNAT (mâles et femelles) DE PARIS ET DU NATIONAL ADULTES DES ANNEES PRECEDENTES

Ces animaux « hors concours » ne pourront participer qu'au prix de famille ou au prix d'ensemble.

Les éleveurs détenteurs de ces animaux qui désireraient les présenter devront les indiquer sur la demande d'inscription avec indication des noms, des numéros HBC, date de naissance, dates et lieux des concours et récompenses obtenues. L'inscription de ces animaux sera complétée par l'éleveur du sigle HC (Hors Concours).

ARTICLE 4 - DECLARATION D'ENGAGEMENT AU CONCOURS

Pour être admis à exposer, chaque éleveur devra adresser au Herd Book Charolais **IMPERATIVEMENT avant le lundi 3 août inclus**, la déclaration écrite(pdf généré lors de votre(vos) inscription(s) en ligne) indiquant :

1) Les nom, prénom et adresse de l'exposant (commune, hameau, bureau de poste, département). En cas de métayage, la déclaration sera faite au nom du propriétaire, avec la mention, à la suite, du nom du métayer. Si un animal est la communauté de plusieurs éleveurs, chacune des parties devra signer la déclaration d'engagement au Concours.

2) Pour chaque animal, le sexe, la section dans laquelle il doit concourir, le nom, la date de naissance, le numéro d'identification, le nom et le numéro d'élevage du naisseur si le sujet n'est pas né chez l'exposant en précisant la date de l'acquisition, ainsi qu'un ordre de priorité des animaux.

Des formulaires de déclaration sont à la disposition de Mmes et MM. les Éleveurs à la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre – service Économie agricole et au siège du Herd Book Charolais.

Pour être prise en considération, la demande d'engagement devra obligatoirement être accompagnée du montant du droit d'inscription de 36 €TTC pour les mâles des sections 1 et 12; et de 25 €TTC pour les autres animaux adultes mâles ou femelles y compris les animaux Hors Concours (une vache et sa suite née du 01/08/2017 au 31/07/2018 comptent pour un adulte) par chèque bancaire libellé au nom du Herd Book Charolais.

Les éleveurs doivent indiquer un ordre de priorité sur la feuille d'engagement des animaux. En effet, si le nombre d'animaux engagés est trop important par rapport au nombre de places disponibles, le HBC pourra être amené à limiter le nombre d'animaux présentés par éleveur.

Sera considérée comme nulle et non avenue, toute déclaration adressée après la date fixée, toute déclaration illisible ou toute déclaration incomplète.

Pour déterminer la date après laquelle la déclaration ne pourra être acceptée, à défaut d'autre preuve, le cachet de la poste du bureau expéditeur sera pris en considération.

L'admission des animaux au concours fera l'objet d'une lettre de confirmation adressée à l'éleveur par les soins du Herd Book Charolais.

Chaque éleveur pourra exposer autant de sujets qu'il voudra dans une section donnée.

Pour la bonne organisation du concours, tout éleveur qui se trouvera dans l'impossibilité d'exposer un animal déclaré, devra en aviser le Herd Book Charolais dès que possible.

ARTICLE 5 - DECLARATIONS ERRONEES - SANCTIONS

Les exposants sont responsables de leur déclaration et en particulier de l'indication des sections dans lesquelles leurs animaux doivent concourir.

Le jury exclura du concours les animaux pour lesquels cette indication s'avérera volontairement erronée. Ils pourront être admis à concourir dans leur nouvelle section les animaux pour lesquels cette indication s'avérera involontairement erronée.

Tout éleveur convaincu d'avoir fait une fausse déclaration sera exclu du concours, privé des prix qu'il aurait éventuellement obtenus. En outre, il pourra, sur proposition du Commissaire Général, être exclu de tout concours organisé sous l'égide du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt ou subventionné par l'Etat par décision du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt.

Est notamment considéré comme ayant fait une fausse déclaration et passible des sanctions susvisées, tout éleveur qui aura exposé sous son nom, des animaux ne lui appartenant pas. Est passible des mêmes sanctions, tout éleveur qui aura fait exposer sous un autre nom que le sien, des animaux lui appartenant.

Les sujets pourront être pesés, mesurés, photographiés.

Tout exposant qui, sans autorisation du Commissaire Général et pour quelque motif que ce soit, fera une substitution de numéros, déplacera un animal ou une plaquette individuelle de classement, effacera des inscriptions de service, ou d'une manière générale, contreviendra à la discipline du concours, sera exclu d'un ou plusieurs concours ultérieurs organisés par le Herd Book Charolais.

ARTICLE 6 - RECEPTION DES ANIMAUX - CONDUITE - GARDE - NOURRITURE - CONDITIONS SANITAIRES

Tous les animaux engagés au concours devront répondre à la réglementation sanitaire nationale en vigueur et être identifiés selon la réglementation en vigueur.

Seuls pourront participer au Concours National des animaux issus de cheptels bénéficiant du statut « Troupeau indemne en IBR »

Les exposants devront, au moment où ils amèneront leurs animaux au concours et avant de les introduire dans le local où il doit avoir lieu, produire par exploitation un certificat sanitaire réglementaire sur le modèle annexé. Chaque animal sera accompagné de son passeport et de son ASDA non datée, non signée et du certificat sanitaire visé par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation, et le groupement de défense sanitaire du département de provenance.

Les animaux qui ne seront pas accompagnés de ces documents ne pourront être admis au concours.

Ces pièces devront être remises à l'arrivée des animaux aux agents sanitaires chargés de la surveillance du concours. Les véhicules utilisés pour tout ou partie du transport des animaux doivent être nettoyés et désinfectés préalablement à leur chargement.

L'entrée ou la sortie du concours sera refusée à tout animal en provenance ou à destination d'un véhicule qui n'aurait pas été ainsi nettoyé et désinfecté.

Le transport des animaux vivants devra être assuré dans des conditions conformes aux exigences de protection animale. **Tout transporteur d'animaux (éleveur, autre, ...) doit être en possession d'une autorisation de**

type 1 et d'un certificat d'aptitude au transport d'animaux vivants (CAPTAV) dès lors qu'il convoie plus d'un animal sur plus de 65 Km conformément au règlement du conseil n°1/2005 du 22/12/2004 (ces autorisation et certificat sont délivrés par les DDPP ou DDCSPP).

Un contrôle documentaire pourra être effectué à l'arrivée des animaux.

Les animaux devront être pourvus de deux fortes longes en bon état. En outre, les taureaux de plus d'un an devront être pourvus d'un anneau nasal et être présentés sur le ring avec un « cigare ».

Les taureaux présentés sans anneau nasal ne seront pas admis à l'entrée du concours.

Durant toute la durée du concours, les animaux seront regroupés par catégorie, sauf pour les prix d'ensemble ou prix de famille par la mère qui seront regroupés sauf avis contraire des éleveurs détenteurs.

Les exposants auront à supporter les frais de conduite, de garde et de nourriture de leurs animaux, étant entendu que **le foin et la paille sont fournis**. Aucun animal ne sera autorisé à quitter l'enceinte du concours le dimanche 23 septembre 2018 avant 18h30.

Tous les animaux présents sur le site du Concours National devront être détenus et manipulés dans les conditions fixées par la réglementation sur le bien-être animal.

ARTICLE 7 - JURY

Le jury du Concours National (membres titulaires et suppléants) est nommé par le Conseil d'Administration du Herd Book Charolais. Le jury aura comme Commissaire Général, le Président du Herd Book Charolais.

Outre le Président, le jury comprend :

- ☞ 2 juges pour les mâles et 2 juges pour les femelles au minimum opérant en tant que juges uniques par section accompagnés d'un juge stagiaire AJEC.
- ☞ **1 juge titulaire, 1 juge stagiaire et un éleveur agréé « Concours pour tous » pour les prix de championnat et pour les prix spéciaux.**
- ☞ 1 juge au minimum pour la catégorie III et le trophée Qualités Bouchères

Un salarié du Herd Book Charolais assurera les fonctions de secrétaire.

La composition du jury sera affichée au Commissariat Général au moins une heure avant le début des opérations.

Nul ne pourra remplir les fonctions de juge s'il est lui-même exposant, associé, père, fils d'un exposant, s'il est à son service ou s'il est naisseur d'un animal présenté dans l'une des sections qu'il aura à juger, et s'il n'a pas suivi au préalable la formation au commentaire du jugement dispensée par le HBC.

Les exposants pourront récuser tout juge qui se trouverait dans l'un des cas énoncés au paragraphe précédent.

Les demandes de récusation devront être formulées avant le début des opérations de classement, sinon elles seront considérées comme nulles et non avenues.

Le mode de classement utilisé dans les sections est un classement selon une note de « standard morphologique » (Développement Musculaire, Développement Squelettique, Qualité de race) attribuée sur 100 à chaque animal par le juge.

Le juge classera l'ensemble des animaux qui lui seront confiés.

En premier lieu, il vérifiera l'aptitude à défiler des animaux qu'il considère comme présentant le meilleur standard morphologique.

En second lieu, il procédera à leur classement en appréciant des animaux individuellement, puis en comparant les appréciations individuelles et en les rectifiant éventuellement.

Le juge commentera le classement qu'il aura effectué pour les 3 premières places.

Les prix spéciaux et les Grands Prix seront jugés par un juge titulaire, un juge stagiaire et un éleveur agréé (Hors concours).

Dans l'hypothèse où le juge unique et son suppléant seraient récusés, les prix de championnat et les prix spéciaux seront jugés par l'ensemble des juges de sections. Les jugements seront prononcés à la majorité absolue au premier tour et à la majorité simple au deuxième tour. Ces opérations seront également présidées par le Président du Herd Book Charolais, Président du jury, ou par son représentant, assisté d'un secrétaire désigné par ses soins.

Les décisions du jury seront constatées par un procès-verbal signé par les membres du jury et remis au Commissariat Général à la fin des opérations.

Les exposants ne seront pas autorisés à poser de panneau d'élevage personnel au-dessus de leurs animaux.

Les exposants pourront, après le passage du jury, apposer une pancarte portant les indications « A VENDRE » ou « VENDU », à demander au secrétariat du concours.

Les réclamations ne peuvent porter en aucune façon sur la note de conformation attribuée par le jury aux animaux lors de l'attribution des prix de sections et des prix spéciaux, la décision des membres du jury en cette matière étant sans appel.

Les autres réclamations devront être formulées par écrit au Commissariat Général du Concours avant la clôture de celui-ci. Elles seront instruites et tranchées par une Commission constituée sur place et présidée par le Président du jury ou son représentant ou à défaut par le Commissaire Général.

Sous peine de perdre tout droit aux prix et plaques, les lauréats devront faire participer leurs animaux aux présentations et défilés.

ARTICLE 8 - PRESENTATION DES ANIMAUX

Les animaux devront rester, pendant la durée du concours, dans les bâtiments qui leur seront affectés sous peine d'exclusion.

Seuls, sont habilités à pénétrer à l'intérieur des rings : les membres du jury, les commissaires, les personnes présentant des animaux (2 personnes par animal au maximum).

Par mesure de sécurité et de discipline, il est autorisé lors de la présentation pour les prix de section et de championnat deux personnes par animal, 5 personnes par prix d'ensemble ou de famille et 7 au maximum pour le challenge interrégional.

Aucune autre personne ne doit être présente sur le ring.

Seuls peuvent participer au concours des animaux dociles. Le Commissaire Général pourra refuser l'accès aux animaux présentant un comportement méchant ou agressif.

En ce qui concerne la présentation des animaux et le défilé officiel lors de la remise des prix dans le ring, **les éleveurs doivent revêtir une tenue correcte : chaussures (pas de bottes), pantalon foncé, chemise ou chemisette blanche et cravate charolaise. L'accès au ring sera refusé à tout éleveur présentant des animaux ou accompagnant des animaux ne se conformant pas à la directive précédemment citée.**

ARTICLE 9 - COMMISSARIAT GENERAL

Le président du Herd Book Charolais remplira les fonctions de Commissaire Général du Concours.

Il s'adjoit un Commissaire Exécutif du Concours en la personne du responsable administratif du Herd Book Charolais.

Le Commissaire Général du Concours s'assure que le Concours, dont il est le maître-d'œuvre, se déroule conformément au présent règlement.

Le Commissaire Exécutif du Concours est le maître d'ouvrage de la manifestation (Concours et annexes), dont il assure l'organisation. Il veille au respect du programme, à la qualité de la présentation et au bon déroulement du concours depuis l'enregistrement des candidatures jusqu'à la proclamation des résultats et la tenue du défilé. Pour ce faire, il est en charge de la police de la manifestation.

Tout en supervisant le Concours, l'Administration n'est en aucun cas responsable des détournements ou accidents, de quelque nature que ce soit, dont pourraient être victimes les personnes ; elle n'est pas davantage responsable des accidents dont pourraient être victimes les animaux, ceci étant du ressort des exposants (Circulaire ministérielle du 31/10/1985, article 25).

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DES ELEVEURS

Le Comité décline toute responsabilité au sujet des accidents de quelque nature qu'ils soient, pouvant survenir au concours ou en cas d'incendie.

En conséquence, les exposants devront s'assurer contre les accidents que pourraient causer leurs animaux et contre la perte de ceux-ci.

Le Comité rappelle que les éleveurs doivent se soumettre au règlement sanitaire en vigueur et se décharge de toute responsabilité quant au non respect des exigences sanitaires requises.